

délibération :
2020_8_9

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale éligible au titre du FDAC

L'an deux mille vingt, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 31 Août 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Vu les articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi "MOP",

Vu la décision n°20170928_23 de la Communauté de Communes Coeur de Charente relative à la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux de voirie communale,

Le Maire informe que la Communauté de Communes Coeur de Charente assure en tant que mandataire les travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC pour le compte des communes qui le souhaitent.

A ce titre, la Communauté de Communes a recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, pour le compte des communes bénéficiaires, et à ce titre sollicite les subventions départementales au titre du FDAC et perçoit le FCTVA. La commune assume le "reste à charge" des dépenses (maîtrise d'œuvre, travaux et frais annexes)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC à la Communauté de Communes,
- Autorise le Maire à signer la convention et mener toutes les démarches en découlant,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, afin de financer le reste à charge des travaux tel que précité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

